

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 26	
Pour 26 Contre / Abstention /	Excusée : <b>BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Date de convocation : 26/02/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, GIROD GEDDA Isabelle, VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 11/03/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-033

Objet : **Condition de vente de la parcelle communale cadastrée 038 B n° 2552 située sur la commune déléguée de Bellentre*****Madame Isabelle GIROD-GEDDA ne prenant pas part au vote, quitte la salle.*****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;**VU** la délibération n°2024-174 en date du 3 septembre 2024 portant attribution de la parcelle communale cadastrée 038 B n° 2552 située sur la commune déléguée de Bellentre suite à une vente immo interactif ;**Considérant** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2024-174 du 3 septembre 2024 acceptant la vente par la commune de la parcelle cadastrée 038 B n°2552 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été attribuée à Mme Audrey BESEVAL dans le cadre d'une vente par le biais de la plateforme « immo interactif ».

L'acquéreur a pour projet la construction de deux appartements avec garages, qui seront loués à l'année.

Par la présente, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur la promesse de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse de vente annexée, sont les suivantes :

- Désignation du cessionnaire : la Société BLAKK représentée par monsieur Léo BESEVAL et madame Audrey RINEAU, co-gérants de ladite société.
- Identification physique du bien : parcelle 038 B n°2552 située à Bellentre pour 69ca.
- Prix : 19 250 €.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- Conditions de la cession :

- Usage du bien : construction d'un bâtiment à usage d'habitation
- Conditions particulières : obligation d'affectation à titre de résidence principale pendant une durée de quinze ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.  
En cas de non-respect de l'obligation d'affectation, la vente pourra être résolue par la commune, si bon lui semble, tous les frais restants à la charge de l'acquéreur.  
A défaut pour la commune de demander la résolution de la vente, celle-ci aura la possibilité de demander à l'acquéreur le versement d'une pénalité de 200 € (deux euros) par mètre carré de terrain, à titre de clause pénale, indépendamment de tous dommages-intérêts dans le cas où l'usage du bien ne sera pas une résidence principale.
- Condition suspensive liée notamment à l'obtention d'un permis de construire.
- Constitution de droit réel de surplomb de toiture.
- Retrait ou déplacement du panneau signalétique et retrait du bloc béton par la commune.

La présente délibération complète les conditions de vente précisées dans la délibération n°2024-174 en date du 3 septembre 2024 portant attribution de la parcelle communale cadastrée 038 B n° 2552 à madame BESEVAL Audrey.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la rédaction de la promesse de vente qui sera reprise dans l'acte notarié pour la vente de la parcelle communale cadastrée 038 B n°2552, comprenant les principales caractéristiques énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la promesse de vente puis l'acte notarié pour la vente de la parcelle communale cadastrée 038 B n°2552, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Robert ASTIER

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

